

À : Mme. Charlina VITCHEVA  
Directrice générale  
DG MARE - Affaires maritimes et pêche  
JII99, B-1000 BRUXELLES

Madrid, 22 de décembre 2023  
Réf. : R-11-23/GT5

### LETTRE DU LDAC AVEC DES RECOMMANDATIONS

**Objet : Le rôle clé des observateurs des pêches et la nécessité impérieuse d'assurer leur protection**

Chère Mme. Directrice Générale Vitcheva,

Les observateurs des pêches hommes et femmes à bord des navires de pêche jouent un rôle clé pour assurer la conservation et l'exploitation durable et la recherche scientifique des ressources halieutiques, soit ils soient embarqués par l'État du pavillon, par une Organisation Régional de Pêche (ORP) ou par un pays tiers (dans le cas des APPD).

Pourtant, du fait, entre autres, de l'isolement relatif physique et géographique, les observateurs des pêches se trouvent parfois dans en situation de vulnérabilité. Malheureusement, des incidents se produisent parfois dans les flottilles du monde entier et peuvent prendre diverses formes : attaques, harcèlement, obstruction, etc. Des incidents, qui, dans les cas les plus tragiques, peuvent impliquer la perte de vies humaines<sup>1</sup>.

Même si, de façon générale, les observateurs bénéficient d'un traitement adéquat de la part des capitaines et des équipages des navires de pêche européens, le Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC) s'inquiète énormément de certaines situations qui impliqueraient des navires de l'Union<sup>2</sup> et condamne ce type des situations avec la plus grande détermination.

Le LDAC prie la Commission européenne et tout État membre concerné de prendre des mesures immédiates et de mener une enquête approfondie et précise concernant ces situations présumées. Le LDAC rappelle également les obligations de tous les États membres de se conformer aux dispositions législatives européennes et internationales dans cette matière.

Tout incident confirmé doit donner lieu à sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives en conformité à la législation communautaire<sup>3</sup> et, le cas échéant, celle du pays ayant mandaté l'observateur.

---

<sup>1</sup> The Guardian (2020) Disappearances, danger and death: what is happening to fishery observers?, <https://www.theguardian.com/environment/2020/may/22/disappearances-danger-and-death-what-is-happening-to-fishery-observers>, consultation réalisée le 30.10.2023.

<sup>2</sup> Human Rights At Sea (2023) The Necessity of Protecting Fisheries Observers, [https://www.humanrightsatsea.org/sites/default/files/media-files/2023-10/HRAS\\_The\\_Necessity\\_of%20Protecting\\_Fisheries\\_Observers\\_OCT%2023.pdf](https://www.humanrightsatsea.org/sites/default/files/media-files/2023-10/HRAS_The_Necessity_of%20Protecting_Fisheries_Observers_OCT%2023.pdf), consultation réalisée le 30.10.2023.

<sup>3</sup> Le Règlement du conseil (CE) N°1005/2008 du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée définit l'obstruction au travail des observateurs dans l'exercice de leurs fonctions comme constitutive d'une infraction grave.

Reconnaissant le rôle clé qu'ils jouent en termes de collecte de données scientifiques (*data collection framework*), de transparence (incl. APPD) ou de suivi des activités en mer (transbordement, mise en cage, certification), la vulnérabilité inhérente à leurs activités professionnelles et la précarité de l'emploi dans laquelle ils se trouvent, il est critique que tout effort possible soit fait pour protéger les observateurs des pêches lorsqu'ils réalisent leur travail.

Les observateurs doivent être protégés et respectés à tout moment, et les victimes doivent pouvoir avoir accès à des mécanismes de réparation effectifs et se sentent soutenus à tout moment tant par les administrations publiques, les instituts de recherche que par les entreprises contractantes (qu'il s'agisse de compagnies maritimes ou de agences ou sociétés intermédiaires).

Très cordialement,



LDAC  
Long Distance Advisory Council  
C/ Muñoz de Beza nº 45, 2º izda  
28029 Madrid (España)  
CIF: G65401143

Iván López Van der Veen,  
Président du LDAC